

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,  
Le huit juillet, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, CAUCHY, BOUYER, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

2 juillet 2020

Date du  
Conseil Municipal

8 JUILLET 2020

A l'exception de :  
Madame LOILLIEUX qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.  
Monsieur DAGUIZE qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.  
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**12/ TARIFS MUNICIPAUX – MODIFICATION – EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES : MARCHES ET HALLES, TERRASSES ET ETALAGES POUR LE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2020 – CREATION D'UN ABONNEMENT EXCEPTIONNEL POUR UN ETAL DES HALLES – EXONERATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE GUIDE DES RENDEZ-VOUS DE L'ETE**

**RAPPORTEUR :** Madame BOUYER, conseillère municipale déléguée

**EXPOSE :**

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'activité des acteurs économiques de Pornichet, il est proposé de déterminer une organisation pour l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants du marché et des halles, ainsi que pour ceux disposant de terrasses et étalages sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer à hauteur de 100 % les commerces et entreprises concernées pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Les commerces « alimentaires » autorisés à ouvrir durant la période de confinement seront quant à eux exonérés à hauteur de 50 %. Cette même règle sera appliquée aux commerçants alimentaires des halles et marchés ayant eu un taux de plus de 50 % de présence sur la période.

L'exonération couvre, pour la période, le forfait abonnement eau et électricité pour les commerçants des halles et marchés.

Suite au souhait d'un commerçant bénéficiaire de l'étal n°11 de cesser son activité de boucherie bio au sein des halles de Pornichet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, et dans l'attente de l'installation de la nouvelle Commission Consultative des Halles et Marchés qui lancera la procédure de sélection du prochain occupant de l'étal,

il est proposé au Conseil Municipal de voter un nouveau tarif de droits d'occupation du domaine public pour les halles afin de permettre l'installation provisoire d'un commerçant ou d'une association.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif pour un « abonnement mensuel ouvrant droit à la vente tous les jours d'ouverture des halles » et de le fixer à 30 € par mètre linéaire par mois, auquel s'ajoutera le forfait eau et électricité le cas échéant. Cet abonnement exceptionnel et dérogoire à la procédure de sélection préalable aura une durée limitée, le temps de lancer la nouvelle procédure de sélection, et permettra de maintenir une activité en pleine saison touristique.

Compte tenu du contexte économique difficile dû à l'épidémie de Covid-19, et face à la nécessaire adaptation du Guide des rendez-vous de l'été 2020 en raison de la réduction du nombre de rendez-vous estivaux (pagination, tirage et distribution réduits...), la Ville de Pornichet a décidé de proposer aux annonceurs, qui ont communiqué dans les Guides des rendez-vous de l'été 2018 et 2019, de profiter gratuitement, pour l'année 2020, d'un encart publicitaire de la taille similaire à celui de l'édition 2019 (page, demie-page ou quart de page).

#### DELIBERATION :

⇒Vu la délibération n°19.12.10 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

⇒Considérant qu'en application de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les commerces n'ont pas pu exercer leurs activités,

⇒Considérant la nécessité pour la Commune de Pornichet de mettre en place des mesures de soutien en faveur des commerçants pour pérenniser leurs activités, indispensables au dynamisme du territoire,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants du marché et des halles, ainsi que pour ceux disposant de terrasses et étalages sur le domaine public comme suit :
  - Exonère à hauteur de 100 % les commerces et entreprises concernées pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2020.
  - Exonère à hauteur de 50 %, pour la période du 1<sup>er</sup> semestre, les commerces « alimentaires » autorisés à ouvrir durant la période de confinement. Dit que cette même règle sera appliquée aux commerçants alimentaires des halles et marchés ayant eu un taux de plus de 50 % de présence sur la période.
  - Dit que l'exonération couvre, pour les commerçants des halles et marchés, l'abonnement et le forfait eau et électricité.
- Approuve la création d'un nouveau tarif pour un « abonnement mensuel ouvrant droit à la vente tous les jours d'ouverture des halles » d'un montant de 30 € mensuel par mètre linéaire, forfait eau et électricité en sus.

- Approuve une insertion publicitaire gratuite, au format identique, dans le Guide des rendez-vous de l'été 2020, aux annonceurs qui ont communiqué dans les Guides des rendez-vous de l'été 2018 et 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*